



Décision n° LO-054-10-00006-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Préfet de la région Lorraine,

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 19/08/2010 par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'association ARIAS dont le siège social est situé MJC des trois Maisons 12 rue de Fontenoy 54000 NANCY (N°SIRET :40424617500024) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Culture et loisirs	4		Participation à l'inclusion par les arts de la scène

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

Article 4

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 0 mois.

Article 5

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 12 mois.

Fait à Nancy, le **29 SEP. 2010**

La déléguée territoriale adjointe
de l'Agence du service civique,

Catherine CROISET

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
09/2010	0	0	0	0	0	0	1	1
Durée cumulée des contrats en mois	0	0	0	0	0	0	12	12